



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE. ANNEE 2024 - 2025

L'école de musique est ouverte du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025.

L'école de musique est ouverte du lundi au samedi inclus de 8h à 22h.

Il n'y aura pas de cours de musique et de solfège pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Seuls les cours des jours fériés suivants seront rattrapés pour que tous les élèves aient 32 semaines de cours.

- Jeudi 8 mai 2025
- Jeudi 29 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- Lundi 9 juin 2025

Article 1 :

Les enfants sont acceptés à l'école de musique dès leur entrée au CP.

Les enfants fréquentant l'Ecole de Musique municipale pour la première fois devront suivre les cours de formation musicale (*solfège*) jusqu'à ce que l'élève ait atteint le niveau 3 (*lui permettant d'être autonome pour la pratique de l'instrument*).

Pour les élèves ayant fait deux années de solfège ils devront valider ce niveau 3 en concertation avec le professeur de solfège et d'instrument qui auront la capacité de déterminer si l'élève est autonome dans la lecture d'une partition.

Le choix de l'instrument se fait à l'inscription entre : piano, guitare classique et électrique, guitare basse, contrebasse, flûte traversière, saxophone, batterie, harpe et initiation musicale (harpe) : cours individuel de 30 mn.

Des cours collectifs viendront en remplacement des cours individuels lors des répétitions en vue des différents événements (restitutions, Nuit des Musées...).

Toutefois, dès lors que l'élève souhaite prendre part aux cours d'instrument(s) en cours d'année, la participation comprendra alors la tarification instrument(s). **Il ne sera accepté en cours d'année que des élèves ayant validé le niveau 3 de formation musicale requis auprès de notre professeur de solfège.**

Article 2 :

Tous les élèves doivent s'inscrire à la mairie auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique.

L'inscription se fait sur l'année scolaire soit de septembre à juin.

Pour des raisons de facilité de paiement, le règlement des cours s'effectue au trimestre.

1^{er} trimestre : de septembre à décembre

2^{ème} trimestre : de janvier à mars

3^{ème} trimestre : d'avril à juin

Deux journées d'inscription seront organisées :

- **Le dimanche 8 septembre 2024 de 9h à 13h – lors du Forum des associations.**
- **Le mercredi 11 septembre 2024 de 13h30 à 18h à l'école de musique.**

Ce jour-là venir avec :

- **Justificatif de domicile (sinon la tarification hors commune vous sera appliquée).**
- **Moyens de paiement acceptés : Espèce, chèque, chèque ANCV et Chèque collégien « Pratique d'une activité culturelle ».**

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le secrétariat au 05.63.81.69.95. ou ecoledemusique.mairie@rabastens.fr

Article 3 :

Un cours d'essai gratuit sera proposé aux nouveaux élèves voulant intégrer l'école de musique. Les parents devront assister à celui-ci.

Article 4 :

Deux restitutions auront lieu dans l'année :

- Jeudi 12 décembre 2024
- Vendredi 6 juin 2025

Une représentation « hors les murs » : (pour les élèves qui le souhaitent) le samedi 17/05/2025 pour la Nuit des Musées 2025.

Article 5 :

Seuls les arrêts pour cause de déménagement ou raisons médicales seront acceptés sans délais et donneront lieu à des remboursements au prorata, hors cadre de l'article 2.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par une déclaration écrite déposée ou envoyée à la mairie à l'attention du secrétariat de l'école de musique dans les 15 jours maximum qui suivent l'arrêt des cours.

Article 6 :

Les élèves doivent se présenter au moins cinq minutes avant le début du cours.

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par le professeur.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les livres de solfège et cahiers de musique restent à la charge de l'élève.

Les élèves de 6 à 18 ans seront sous la responsabilité du professeur de musique **uniquement durant le temps du cours**. Il est demandé aux parents de bien vouloir récupérer leurs enfants directement à la salle de cours dès la fin de leur leçon ou de signer l'autorisation de décharge jointe au présent règlement.

Toute absence au cours devra être signalée préalablement directement aux professeurs. L'absence d'un élève n'est pas récupérable.

Article 7 :

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les familles en seront informées individuellement et un nouveau règlement sera soumis à leur signature.

Article 8 :

Fonctionnement des répétitions collectives.

Afin de préparer les restitutions, des cours collectifs viendront remplacer les cours individuels initialement prévus en amont de celles-ci. Les dates seront communiquées par les professeurs auprès de leurs élèves.

Il appartient aux élèves de fournir un travail assidu (tant en solfège qu'en instrument) afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe.

Article 9 :

Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Article 10 :

Le paiement s'effectuera en début de chaque trimestre.

En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique et sera due en totalité.

La tarification applicable au 01/09/2024 se décompose de façon suivante :

		1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
		1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TARIFS POUR TOUS	SOLFEGE (45mn)	69,60 euros	48,70 euros	34,80 euros	60 euros	42 euros	30 euros	60 euros	42 euros	30 euros
COMMUNE** ENFANT *	INSTRUMENT (30mn)	110 euros ***			90 euros			90 euros		
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn)	125 euros ***			103 euros			103 euros		
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn)	145 euros ***			120 euros			120 euros		

*Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.

** Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein des communes de Couffouleux et Grazac **selon convention avec les villes.**

*** compris 5€ pour l'année pour la vignette SEAM

Tarification dégressive :

Coût annuel instrument pour fratrie (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants (ou deux cours d'instrument pris par un même enfant) : 500€ au lieu de 570€
- Enfant supplémentaire : 250€ par an

Tarif famille (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- 2 adultes + 1 enfant : 820€ au lieu de 937€
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ au lieu de 1222€

Pour tous ceux qui jouent d'un instrument une cotisation de **5 euros** (déjà intégrée dans le prix du cours d'instrument du 1^{er} trimestre) pour l'année est exigée : vignette **SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).